



Le Courrier

des conseillers prud'hommes et des responsables juridiques cgt

3^e trimestre 1991

Prix : 6 F

Abonnement : 1 an 22 F

N° 47 (nouvelle série)

Éditorial

Que cherche le Gouvernement ?

Deux secrétaires de la Fédération CGT des Services Publics inculpés pour escroquerie, dont le secrétaire général, trois autres inculpations annoncées dont le Secrétaire Général de la Fédération CGT Police pour le même motif à la suite de contrats passés avec une entreprise de publicité. Que cherche le Gouvernement ?

Comme tous les moyens d'informations, les publications syndicales doivent avoir recours à la publicité pour survivre. Le milieu de la publicité est un pur produit de la société libérale. Dans le cadre de celle-ci, l'entreprise CIPE, à l'origine des problèmes, pouvait passer pour honorable ayant travaillé sans incidents connus avec le Ministère de la Culture, une association de la Préfecture de Police, le RPR et quelques autres.

La procédure judiciaire permettra de dire ce qu'il en est des pratiques de cette entreprise. Si elles

s'avèrent frauduleuses, les organisations CGT en sont les victimes et elles prendront alors les initiatives qui s'imposent.

Il est donc parfaitement inadmissible d'avoir inculpé des militants dont personne ne met en doute l'intégrité et le dévouement.

Cela ne peut avoir d'autre but que d'affaiblir le mouvement syndical de lutte, de jeter la suspicion sur ceux qui n'acceptent pas la jungle, la dégradation de la vie publique, le chômage, la précarité, l'exclusion.

Les tribunaux contre les militants syndicaux, les tribunaux plutôt que la négociation pour régler les conflits, les policiers contre les manifestants qu'ils soient paysans, dockers ou infirmières, les renseignements généraux autorisés à ficher les acteurs de la vie sociale, telle est la triste réalité du moment à laquelle la CGT n'est pas prête à se résigner.

Le Gouvernement n'arrêtera pas l'expression du mécontentement des policiers en tentant d'intimider les responsables syndicaux de la Police CGT.

Le Ministre du Travail est en difficulté pour définir un avenir à l'Inspection du Travail en poursuivant une politique de déréglemen-

tation, de flexibilité, de précarité, de chômage. Il voudrait que le Centenaire de cette Institution serve à la réhabilitation du patronat qui refuse l'application du droit du travail et des garanties collectives comme le Bicentenaire officiel de la Révolution Française a servi à la réhabilitation de Louis XVI. Les propositions de la Fédération CGT des Services Publics sont gênantes ; elles ne seront pas occultées par la plainte déposée par le Ministre du Travail pour servir de prétexte à l'opération montée contre les responsables de la Fédération. Quelle conception du dialogue social de la part d'un Ministre chargé de le promouvoir !

Le Bureau Confédéral de la CGT assure de son estime et de sa solidarité les militants scandaleusement traités. Il appelle toutes ses organisations, tout en amplifiant leurs actions propres, à contribuer à la réussite des initiatives des deux fédérations et dans ce cadre, toutes les manifestations interprofessionnelles publiques et pluralistes sur le Centenaire de l'Inspection du Travail.

SOMMAIRE

Pages

Editorial	1
Centenaire de l'Inspection ...	2-3
Conseiller du salarié	4

**Déclaration du Bureau
Confédéral de la CGT
Montreuil, 14 janvier 1992**

1892-1992 : 100 ANS D'I

analyser, débattre, avancer pour ré

L' Inspection du Travail, puis le Ministère du Travail sont considérés comme faisant partie des grandes conquêtes sociales du mouvement ouvrier, indissociables de la réglementation du travail, des conventions collectives, du droit syndical, de la sécurité sociale, etc...

La CGT n'a jamais pensé que ces acquis étaient parfaits ou même dépourvus d'ambiguïté dans un système de capitalisme en pleine évolution et en crise. Le mouvement ouvrier a évolué avec les mutations économiques, technologiques et sociales. L'Inspection du Travail a aussi été marquée par de multiples évolutions.

L'Inspection du Travail, parmi tous les services publics, a été et est encore l'interlocuteur, le partenaire le plus immédiat, tant des salariés que des collectifs organisés et de leurs représentants.

La CGT, ses multiples organisations et ses élus ont de tous temps été des usagers exigeants et responsables, mais aussi des défenseurs vigilants, tant du service de l'Inspection lui-même que des agents qui le font fonctionner.

La défense des salariés, de leurs droits, a toujours été liée à la défense de l'administration chargée du contrôle de l'application de la législation sociale.

La Confédération souhaite que le Centenaire de l'Inspection (1992) soit marqué fortement par l'expression des besoins des salariés : besoin en droits, besoin d'un service public pour les faire respecter.

Des initiatives multiples de toutes dimensions, décentralisées, très syndicales (et/ou) très ouvertes, inédites, peuvent être prises en associant des interlocuteurs très différents eux aussi.

C'est simplement pour vivifier cette activité que les idées et informations rapides suivantes sont données.

Ce qui a été fait :

Dès le 2^e trimestre, un projet CGT de célébration du centenaire a été diffusé à plusieurs centaines

d'exemplaires, avec un appel à la participation active bien sûr en direction des organisations et militants de la CGT, en direction des fonctionnaires des services mais aussi bien au delà, auprès d'avocats, d'universitaires, chercheurs de diverses disciplines et personnalités intéressées, journalistes...

Depuis juin, de multiples contacts ont été pris, notamment par téléphone ou lors de diverses rencontres.

En septembre, nous avons ainsi recueilli plus d'une centaine d'offres de collaborations ponctuelles ou durables sur des aspects très divers. 40 universitaires et centres de recherches en droit, en histoire et sociologie se sont ainsi manifestés comme intéressés, mais aussi 50 avocats de toutes les régions de France, des journalistes spécialisés, des fonctionnaires de l'Inspection non syndiqués.

Les initiatives locales plus proches recueillent bien sûr la participation d'autres interlocuteurs.

Des contacts internationaux sont pris avec des inspections d'autres pays voisins, soit directement, soit lors des initiatives locales avec les pays limitrophes ou autres (Belgique, Espagne, Italie, Tchécoslovaquie).

Des rencontres commencent avec des Instituts, des Centres de recherche en histoire ou en droit social.

Des auteurs et des éditeurs ont été ou nous ont sollicités pour publier des articles et des ouvrages sont en préparation, dans une région (Rhône-Alpes) et au niveau national.

Des propositions de sondages ou d'enquêtes d'opinion, soit nationales, soit départementales, sont à l'étude avec des spécialistes.

Au niveau local ou régional, des initiatives ont déjà eu lieu ou sont programmées. Citons entre autres :

NORD-PAS-DE-CALAIS :

Une association pour l'évolution

du Droit du Travail a réalisé une plaquette historique et un premier débat sur le droit et l'inspection du travail à Aulnoye en juin. Trois autres débats sont programmés dans le bassin minier à Lens, à Dunkerque et avec l'Inspection belge.

RHÔNE-ALPES :

Une association d'Inspecteurs, de syndiqués, avec des universitaires, avocats, anime des projets de recherches, de débats salariés Inspection, dans diverses localités, sur divers thèmes, une journée d'étude avec les professeurs de l'enseignement technique. Trois grosses entreprises sont associées avec leur comité d'entreprise et les organisations de retraités.

Haute-Savoie :

C'est la médecine du travail dans la région de Cluses et la Manufacture d'Annecy qui seront étudiées.

Savoie :

Un appel de témoignages, photos, documents d'archives a été lancé. Une enquête d'opinion sur l'Inspection est préparée.

AUVERGNE :

Puy-de-Dôme :

Recherche sur la pratique d'une section d'Inspection.

Nièvre :

Recherche sur les P.V. et enquêtes d'accidents du travail.

AQUITAINE/ MIDI-PYRÉNÉES :

Lot-et-Garonne :

Une commission du Centenaire CGT, Inspecteurs du Travail, Médecins, Avocats, Conseillers Prud'hommes se met en place.

Tarn :

Création d'un Institut départemental d'Histoire Sociale qui animera les initiatives du Centenaire.

Pyrénées Orientales :

Etudes et débats sur l'Inspection

INSPECTION DU TRAVAIL

pondre aux besoins des salariés

du Travail et prévention des accidents du travail.

Gironde :

Création d'un Institut d'Histoire CGT. Etude sur l'Inspection du Travail et la colonisation française.

Paris :

Débat Inspecteurs du Travail CGT, étudiants en Droit Social.

Strasbourg :

Projet de débat Syndicats, Inspecteurs du Travail, Magistrats du Parquet, et d'un colloque sur l'Inspection du Travail, l'hygiène, la sécurité et l'Europe avec le Centre de Recherche en Droit Social.

Voilà un aperçu de ce qui est en cours mais à titre indicatif, des initiatives de dimension très variable et sur des sujets très divers selon les moyens et les sensibilités ou spécialités de chacun peuvent être envisagées.

Exemples de thèmes de débats qui peuvent concerner les salariés comme usagers mais bien d'autres interlocuteurs :

- L'Inspection du Travail et les Prud'hommes (double emploi ou complémentarité)

- Les employeurs délinquants sont-ils poursuivis et condamnés ?

- La Direction du Travail subventionne l'emploi de salariés précaires ou le contrôle-t-elle ?

- Les élus et mandatés sont-ils protégés ou exposés ?

- L'Inspection du Travail est-elle à l'abri des pressions ?

- I.T., D.D., ANPE, ASSEDIC et les salariés licenciés.

- L'enseignement ignore-t-il le Droit du Travail ?

- Les Inspecteurs conseillent-ils les employeurs ?

- Déréglementation et dérégulation sociale et contrôle

- Ordre public social interne et normes internationales.

- Droit de l'emploi et droit à l'emploi.

- L'Etat est-il toujours intervenu et doit-il cesser d'intervenir sur l'emploi ?

- Indépendance de l'Inspection et politique sociale.

- L'Inspection du travail peut-elle disparaître ?

- Contrôleurs, Inspecteurs du Travail, métier d'avenir ?

- L'Inspection du travail nuit-elle à l'efficacité économique ?

- L'Inspection et l'Europe sociale.

- Les syndicats et l'Inspection du Travail.

Si ces thèmes peuvent varier à l'infini, les initiatives peuvent avoir, elles aussi, des dimensions et des formes très variées adaptées aux moyens, aux possibilités des syndicats, des militants, des intervenants extérieurs... ou de ceux avec qui nous pouvons coopérer.

Exemples de démarches :

- Recueils d'anecdotes, de feuilles de notations significatives, de documents ou registres anciens, d'enquêtes d'accidents du travail, de procès-verbaux de fins de grèves.

- Réalisation de monographies, de reportages photos, mini-sondages.

- Articles dans la presse locale ou spécialisée.

- Comptes rendus de rencontres avec des fonctionnaires étrangers.

- Débats avec des salariés "usagers" d'une section ou d'une union locale sur les thèmes précités.

- Mémoires de maîtrise ou de DEA en Droit ou en Sociologie.

- Table ronde réunissant syndicalistes, inspecteurs, magistrats, ou bien divers fonctionnaires de corps de contrôles et usagers (impôts, douanes, fraudes, gendarmes...).

- Rencontres-débats avec enseignants, élèves, étudiants de différents niveaux : LEP, B - G1, G2, IUT, Fac. de Droit...

Ces indications de réalisation de projets, de formules possibles caractérisent bien la tonalité que la célébration du Centenaire peut prendre, expression des besoins, confrontations d'idées. Cela ne pourra qu'enrichir et animer des manifestations qui viendraient d'autres milieux universitaires ou officiels et auxquelles nous entendons bien participer aussi.

Pour la fin 92, une initiative de niveau national associant débat - exposition - moyen audiovisuel, échanges internationaux, réflétera ce qui aura été capitalisé auparavant mais chacun aura le souci de ne pas "attendre" ce moment là, ce serait très réducteur et ce serait passer à côté d'une célébration efficace, vivante en pensant que tout sera fait ailleurs et par d'autres. Un prochain "Courrier" apportera des précisions sur ce projet national.

Cette page du "Courrier" est faite pour informer. Alors faites bien sûr remonter suggestions, expériences, points de vue, etc... à l'adresse du CENTENAIRE de l'INSPECTION du TRAVAIL : Institut Secteur L.D.A.J. - C.G.T. - 263, rue de Paris, 93516 MONTREUIL Cédex.



EN BREF

Elections partielles au Conseil de Prud'hommes d'ALTKIRCH, section Industrie :

La candidate de la C.G.T. est élue.

	1991 %	1987 %
CGT	36,93	28,40
CFDT	23,20	24,68
FO	16,98	24,24
CFTC	15,60	17,69
CGC	7,29	4,98

CONSEILLER DU SALARIÉ : LA PREUVE PAR LE MINISTRE

à propos de la circulaire du Ministre du Travail du 5 septembre 1991 sur l'assistance du salarié lors de l'entretien préalable

Cette circulaire de plus de 30 pages (1) prend d'entrée de jeu à contre-pied toutes les dispositions novatrices de la loi qui permet de corriger un tant soit peu le déséquilibre qu'il y a au moment du licenciement entre celui qui prend la décision de licencier et le salarié visé par cette mesure dramatique.

Rien d'étonnant.

Le Ministère du Travail a bien mesuré l'utilisation féconde pour les salariés que les militants de la CGT peuvent faire de ce texte.

Tout est interprété de façon la plus restrictive possible. Curieusement, les débats parlementaires sont invoqués pour contrer les éléments positifs de cette loi, les arguments de ceux qui ont combattu le texte sont systématiquement repris et même on en rajoute.

Le premier exemple est patent

On tente de priver de ce droit à l'assistance, tous les salariés travaillant dans un établissement faisant partie d'une entreprise qui, par ailleurs, aurait un autre établissement doté de **délégués du personnel** par exemple. Les salariés d'un magasin de Bordeaux de telle chaîne ne pourront bénéficier de ce droit parce que dans le magasin de la même chaîne de Toulouse il y a des délégués du personnel ! Contrairement au Droit du Travail et à la jurisprudence en matière de représentation et de licenciement, c'est la définition juridique étroite de l'entreprise qui est retenue.

Avec la dislocation, l'éclatement des unités de travail, ce sont en fait des millions de salariés qui seront privés de ce droit élémentaire. Il faudra donc que le D.P. de Toulouse se déplace à Bordeaux, à moins que les deux soient convoqués au siège à Paris par exemple, et tout cela en quatre jours !

Le Ministre souhaite certainement que le salarié de Bordeaux fasse connaissance avec un élu syndiqué peut-être de Toulouse (et pourquoi pas bientôt de Frankfurt !), plutôt qu'avec un militant syndical conseiller du salarié du lieu où il vit et travaille, et peut être utilement défendu, voire organisé.

Deuxième exemple

Le conseiller du salarié qui travaille en équipe ou de nuit et qui assiste un salarié à un entretien préalable de jour le fera bien sûr comme une partie de plaisir sans aucune indemnisation. Il en sera de même pour toute assistance en

dehors des horaires de travail de l'intéressé et cela, alors que les entreprises sont intégralement remboursées et on exclut (Cass. Soc. du 12 février 1991, D.O. Fév. 1991, p. 79) le paiement en heures supplémentaires de certaines heures de mandat quand les circonstances l'imposent.

Pire, la circulaire laisse entendre que les employeurs peuvent contester à posteriori l'utilisation des 15 heures de fonction des conseillers qu'ils emploient, alors même que la totalité du coût de ces absences est à la charge de l'Etat et qu'il s'agit d'autorisations d'absence pour un mandat public. On crée une source de contentieux de toute pièce.

Troisième point

La mission du conseiller du salarié est dénaturée. La circulaire tente de limiter la présence du conseiller au moment même de l'entretien. Il serait **interdit** de fait de préparer l'entretien et d'aider le salarié après l'entretien. Pas une minute de plus ne serait indemnisée. Et le conseiller du salarié est transformé en sourd muet aveugle. Il lui serait interdit, par exemple, d'indiquer à l'Inspection du Travail que dans telle entreprise, il y a de graves problèmes d'hygiène et sécurité, que les heures supplémentaires ne sont pas payées, ou la convention collective pas appliquée. S'il le faisait, le Préfet pourrait le radier de la liste. La circulaire assimile cela à une violation du secret professionnel auquel sont tenus par ailleurs les Inspecteurs du Travail et alors qu'il est de pratique courante que ces militants d'U.L., des permanences juridiques, les conseillers prud'hommes fassent état de telle ou telle situation.

La circulaire cite l'article 378 du Code Pénal qui pourtant a été retiré du texte de loi alors qu'il figurait dans une proposition initiale ! Il faut le faire. (Ce texte ne vise que les secrets de fabrication. Par contre, l'article 40 du Code de Procédure Pénale (qui oblige **tout fonctionnaire et assimilé...** à donner avis au Procureur des délits ou crimes dont il a connaissance...) est bien sûr oublié avec soin.

Quatrième exemple

Pour justifier de la durée de sa mission, le conseiller du salarié devra fournir à son employeur les attestations remplies par les salariés assistés. Les employeurs d'un département pourront

ainsi avoir un fichier intéressant des salariés licenciés qui auront fait appel à un conseiller CGT. De quoi faire pâlir la Commission Informatique et Liberté ! Et là, pas question de secret ou de discrétion !

D'ores et déjà, la demande de remboursement étant co-signée par le conseiller, elle pourrait être transmise par lui directement à la DDTE avec lesdites attestations. C'est le seul moyen qui préserverait dans l'immédiat un minimum de liberté.

Cette circulaire fleuve, destinée théoriquement à faciliter le traitement des questions pratiques, notamment le remboursement des frais et salaires, dresse un véritable code de conduite pour le conseiller du salarié, invente interdictions et obligations rejetées lors des débats parlementaires et multiplie les contentieux que la loi est sensée prévenir ! Le Ministre Soisson s'était fait faire violence pour accepter dans "sa loi" un amendement prévoyant l'assistant du salarié et il s'est fait carrément violer par la proposition de loi, pourtant limitée et timide, du Groupe Socialiste instaurant les conseillers.

Belle continuité, on dirait que son successeur au Ministère du Travail fait rédiger ses circulaires par les services juridiques de la C.G.P.M.E.

Mais une circulaire reste une circulaire. La loi avec ses imperfections demeure et c'est la façon très combative de faire, pratiquée par les UD, les UL et les militants conseillers qui est la véritable preuve de son utilité pour l'organisation et la défense des salariés.

Pascal RENNES

(1) On se reportera avec intérêt aux pages 2 et 3 du *Courrier des Prud'hommes* n° 43 (3^e trim. 90) "Des acteurs syndicaux pour les salariés dans les P.M.E."

(2) Le *Droit Ouvrier* publie cette circulaire dans le numéro de décembre 1991, p. 442.

(3) La circulaire, par manque d'imagination, a puisé l'essentiel de ses mauvaises idées dans un article de J.E. Ray intitulé : "Une fausse bonne idée : le conseiller du salarié" (*Droit Social* n° 6 juin 1991). Mais le signataire de l'article avoue discrètement (note 33, page 480), qu'il a eu connaissance de cette volumineuse circulaire "bloquée depuis plusieurs mois". Qui est l'œuf, qui est la poule dans cette histoire ? Une chose est certaine : l'œuf n'est pas frais !